

9 août 2006
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard
des femmes**
Groupe de travail présession

Trente-septième session
15 janvier-2 février 2007

Trente-huitième session
14 mai-1^{er} juin 2007

**Examen des rapports présentés par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Rapport du groupe de travail présession

1. À sa neuvième session, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a décidé qu'un groupe de travail présession se réunirait pendant cinq jours avant chacune de ses sessions pour établir les listes de questions et problèmes relatifs aux rapports périodiques qui seraient examinés par le Comité au cours de cette session.
2. À sa trentième et unième session, le Comité a décidé que le Groupe de travail présession établirait également des listes de questions pour les rapports initiaux. Il a également décidé que ces listes ne devraient pas contenir plus de 30 questions, qui devraient être claires et précises. Lors de l'établissement des listes de questions pour les rapports périodiques, le Groupe de travail s'intéresserait tout particulièrement à la suite donnée par les États parties aux conclusions précédentes et tiendrait également compte du rapport précédent. La pratique consistant à regrouper les questions au titre des sujets prioritaires, plutôt que de les poser article par article, sera poursuivie.
3. À sa trente-cinquième session, le Comité a décidé que le Groupe de travail présession pour la trente-septième et la trente-huitième session du Comité se réunirait du 31 juillet au 4 août 2006 de façon à ce que suffisamment de temps soit alloué aux États parties pour soumettre leurs réponses écrites aux listes de questions et à ce que celles-ci puissent être traduites en temps voulu. Le Comité a décidé que

huit membres du Comité participeraient au Groupe de travail présession pour les trente-septième et trente-huitième sessions. En raison de circonstances imprévues, seuls les cinq membres suivants du Comité ont pu participer au Groupe de travail présession :

Huguette Bokpe Gnacadja
Dorcas Coker-Appiah
Mary Shanthi Dairiam
Glenda Simms
Dubravka Šimonović.

4. Le Groupe de travail a élu Dorcas Coker-Appiah, Présidente.

5. Conformément à la liste d'États parties devant présenter des rapports à la trente-septième session du Comité, le Groupe de travail présession a établi des listes de questions relatives aux rapports des quinze États parties ci-après : Autriche, Azerbaïdjan, Colombie, Grèce, Inde, Kazakhstan, Maldives, Namibie, Pays-Bas, Nicaragua, Pérou, Pologne, Suriname, Tadjikistan, et Viet Nam.

6. Conformément à la liste d'États parties devant présenter des rapports à la trente-huitième session du Comité, le Groupe de travail présession a établi des listes de questions relatives aux rapports des six États parties ci-après : Mauritanie, Mozambique, Niger, Pakistan, République arabe syrienne et Vanuatu. Deux rapports complémentaires d'États parties seront sélectionnés à une date ultérieure.

7. Pour pouvoir établir ces listes, le Groupe de travail présession était saisi des rapports des États parties susmentionnés du document de base présenté par chacun des États parties, s'il était disponible, des directives concernant l'établissement des rapports des États parties (CEDAW/C/7/Rev.3), des recommandations générales adoptées par le Comité, ainsi que du projet de listes de questions établi par le Secrétariat (Division de la promotion de la femme), conformément à la décision 19/III du Comité. Ce projet de listes est fondé sur une analyse comparée des derniers rapports présentés par les États parties avec les rapports précédents, et sur l'examen qui en a été fait par le Comité, ainsi que sur d'autres informations pertinentes, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes créés en vertu de traités. Il a bénéficié des informations relatives aux listes de questions que lui ont fournies les rapporteurs de pays avant la session.

8. Conformément à la décision 18/I du Comité, le Groupe de travail présession s'est réuni à huis clos avec les représentants d'organisations non gouvernementales, qui ont fourni des informations sur l'un des États parties. Il a également reçu des informations écrites de la part de 30 organisations non gouvernementales.

9. Le Groupe de travail présession fait observer que les premiers rapports doivent être examinés article par article, sauf les articles 1 et 2, 7 et 8, et 15 et 16, et qu'il a donc établi la liste des questions suivant la même méthode.

10. Lors de l'établissement des listes de questions pour les rapports périodiques, le Groupe de travail s'est intéressé tout particulièrement à la suite donnée par les États parties aux conclusions précédentes et a tenu également compte des rapports précédents. Le Groupe de travail présession a préféré rassembler les questions par domaine de priorité plutôt que de retenir des questions se rapportant à des articles précis.

11. Le Groupe de travail présession indiquera au Comité les raisons du choix de l'ordre de priorité établi pour les questions.

12. Les listes de questions et problèmes établies par le Groupe de travail présession ont été communiquées aux vingt et un États parties, et figurent dans les documents ci-après :

Trente-septième session

a) Liste des questions relatives au premier, deuxième et troisième rapport périodique combiné du Tadjikistan (CEDAW/C/TJK/Q/3);

b) Liste des questions relatives au sixième rapport périodique de l'Autriche (CEDAW/C/AUT/Q/6);

c) Liste des questions relatives au deuxième et troisième rapport périodique combiné de l'Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/Q/3);

d) Liste des questions relatives au cinquième et sixième rapport périodique combiné de la Colombie (CEDAW/C/COL/Q/6);

e) Liste des questions relatives au sixième rapport périodique de la Grèce (CEDAW/C/GRC/Q/6);

f) Liste des questions relatives au deuxième et troisième rapport périodique combiné de l'Inde (CEDAW/C/IND/Q/3);

g) Liste des questions relatives au deuxième rapport périodique du Kazakhstan (CEDAW/C/KAZ/Q/2);

h) Liste des questions relatives au deuxième et troisième rapport périodique combiné des Maldives (CEDAW/C/MDV/Q/3);

i) Liste des questions relatives au deuxième et troisième rapport périodique combiné de la Namibie (CEDAW/C/NAM/Q/3);

j) Liste des questions relatives au quatrième rapport périodique des Pays-Bas (CEDAW/C/NLD/Q/4);

k) Liste des questions relatives au sixième rapport périodique du Nicaragua (CEDAW/C/NIC/Q/6);

l) Liste des questions relatives au sixième rapport périodique du Pérou (CEDAW/C/PER/Q/6);

m) Liste des questions relatives au quatrième, cinquième et sixième rapport périodique combiné de la Pologne (CEDAW/C/POL/Q/6);

n) Liste des questions relatives au troisième rapport périodique du Suriname (CEDAW/C/SUR/Q/3);

p) Liste des questions relatives au cinquième et sixième rapport périodique combiné du Viet Nam (CEDAW/C/VNM/Q/6).

Trente-huitième session

a) Liste des questions relatives au premier rapport de la Mauritanie (CEDAW/C/MRT/Q/1);

- b) Liste des questions relatives au premier et deuxième rapport périodique combiné du Mozambique (CEDAW/C/MOZ/Q/2);
- c) Liste des questions relatives au premier et deuxième rapport périodique combiné du Niger (CEDAW/C/NER/2);
- d) Liste des questions relatives au premier, deuxième et troisième rapport périodique combiné du Pakistan (CEDAW/C/PAK/Q/3);
- e) Liste des questions relatives au premier rapport de la République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/Q/1);
- f) Liste des questions relatives au premier, deuxième et troisième rapport périodique combiné de Vanuatu (CEDAW/C/VUT/3).

13. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions mettent particulièrement l'accent sur les thèmes évoqués dans la Convention. Il s'agit notamment du cadre constitutionnel et législatif et du mécanisme national de promotion de la femme; de la participation à la prise de décisions; de l'éducation, de la formation et des stéréotypes; de la pauvreté et de l'emploi; de la violence à l'égard des femmes; de la traite des femmes et de l'exploitation de la prostitution des femmes; de la santé; de l'égalité devant la loi, dans le mariage et dans les relations familiales; et de la situation de certains groupes de femmes vulnérables, tels que les femmes âgées, les femmes vivant en milieu rural, les femmes appartenant à des minorités, les femmes réfugiées et les femmes migrantes.
